



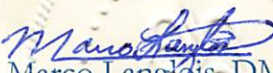
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marco Langlois, DMA directeur général/ greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le 7 octobre 2024, le projet de règlement numéro 024-197 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal a été déposé et un avis de motion a été donné :
2. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le 7 octobre 2024, le projet de règlement numéro 024-197 fixant le nombre de membres composant le conseil municipal a été adopté ;
3. En conformité de l'article 44.1 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), une assemblée publique de consultation se tiendra le 4 novembre 2024 à 19 h 30, dans la salle du conseil située à la Mairie de la Municipalité, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.
4. Cette assemblée publique se déroulera selon les règles établies par l'article 20 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).
5. Au cours de cette assemblée publique, la Mairesse, ou une personne désignée par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie aux heures régulières soit : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et sur le site Internet municipal au : msfio.ca.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce huitième jour d'octobre deux mille vingt-quatre.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier

